

Fort Garry

ministre entendent quand ils disent que nous allons respecter nos engagements. Ces engagements seront ce qu'ils ont en tête qu'ils seront. Ils se réservent le droit d'interpréter ce terme et en donneront la signification à une date ultérieure.

Lorsque nous avons demandé à brûle-pourpoint si on allait réduire notre personnel et nos troupes en Allemagne, nous n'avons pu obtenir de réponse tant négative que positive. On nous a fait la réponse insignifiante que nous allions respecter nos engagements pour accommoder nos alliés.

Je vois que mon temps de parole est presque écoulé. Je tiens à remercier encore une fois ceux qui ont pris part au débat. Je profite également de l'occasion pour remercier le distingué président de notre comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, le député de Labelle, qui a accompli un excellent travail. Il l'a couronné aujourd'hui en faisant des recommandations positives. Je le remercie personnellement ainsi que les députés de mon parti qui ont beaucoup fait aujourd'hui pour préparer le débat et y prendre part.

Le président: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, en conformité du paragraphe (9) a) de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, toutes les motions nécessaires à l'expédition des subsides.

Le crédit 1 de la Défense nationale est-il adopté?

M. Baker (Grenville-Carleton): Sur division.

(Le crédit 1 de la Défense nationale est adopté.)

Le président: Dois-je faire rapport de la résolution?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de la résolution qui est agréée sur division.)

LES DROITS D'ENTRÉE À LOWER FORT GARRY—LES PÉAGES
DU CANAL RIDEAU—LES DÉPLACEMENTS DANS LE PARC
TERRA NOVA

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le président, quelqu'un de l'autre côté dit que c'est la soirée des nouveaux députés. Conformément à l'entente conclue cet après-midi, j'aimerais présenter un grief. Il a été décidé que je ne parlerai pas plus de la moitié du temps qui reste avant 10 heures, laissant l'autre moitié à un représentant du gouvernement afin qu'il réponde.

Il m'arrive parfois de souhaiter pouvoir consigner au hansard autre chose que des mots, certaines illustrations pertinentes ou, encore mieux, une caricature bien vue. Nul doute que l'Imprimerie l'accepterait, mais naturellement il faudrait pour ce faire le consentement unanime de la Chambre ou modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Je puis du moins vous décrire la caricature que j'ai ici. Elle a paru il y a quelques semaines dans le *Tribune* de Winnipeg. Elle montre le mur de Lower Fort Garry en aval de la rivière Rouge à partir de Winnipeg. Sa hampe est ornée du drapeau canadien. Un officier, portant un uniforme d'il y a quelques décennies, est au garde-à-vous. Sur sa poitrine sont inscrits les mots «Judd Buchanan».

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Son képi porte le signe du dollar.

[M. McKinnon.]

Une voix: Combien de dollars?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un seul signe, mais qui représente bien des dollars. La légende de l'image caricaturée dit: «Saluons l'histoire. Ce sera deux dollars, s'il vous plaît.»

Ce que je reproche à l'imposition d'un droit d'entrée à Lower Fort Garry a été mis en lumière cet après-midi lorsque la secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord (M^{me} Campagnolo) a répondu oralement à ma question n° 2486, inscrite au *Feuilleton* depuis le 16 mai.

La question était divisée en plusieurs parties et cherchait à savoir quand le gouvernement du Canada est devenu le propriétaire de Lower Fort Garry et ainsi de suite. Entre autres, je demandais de qui le gouvernement avait obtenu la propriété connue sous le nom de Lower Fort Garry. On a répondu qu'il l'avait obtenue de la Compagnie de la baie d'Hudson. J'ai alors demandé combien la compagnie avait exigé du gouvernement pour les terres comprises dans Lower Fort Garry. Cet après-midi on a répondu qu'elle n'avait rien demandé, que c'était un cadeau.

Même si cette propriété importante dans l'histoire du Manitoba a été donnée gratuitement au gouvernement, même si le gouvernement prétend vouloir que les Canadiens en jouissent et saluent leur histoire, le fait d'exiger un droit d'entrée au Lower Fort Garry va à l'encontre de toute appréciation de ce lieu historique.

Le montant varie. Le droit d'entrée est de \$2 pour une personne âgée de 18 ans ou plus. Il est de 50c. pour les jeunes de moins de 18 ans. Il existe un abonnement annuel de \$10. Ce n'est pas très réaliste. Il existe également un tarif pour les groupes d'étudiants, un tarif familial, et ainsi de suite. Ce que nous n'arrivons apparemment pas à faire comprendre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan), c'est que Lower Fort Garry n'est pas un parc national comme celui de Banff ou du Cap-Breton; c'est un lieu historique dont la superficie est restreinte, à l'instar de la colline parlementaire. Nous ne faisons pas payer deux dollars pour accéder à la colline parlementaire.

• (2150)

Une voix: Nous le ferons bientôt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député veut peut-être me dire que je ne devrais pas parler de cela parce que le gouvernement pourrait le faire.

Je vois que mon temps est presque écoulé. J'insiste auprès du ministre des Affaires indiennes pour que, à la suite de ce qu'il a dit ailleurs au sujet de faire honneur à l'histoire, il supprime les droits d'entrée à Lower Fort Garry.

L'hon. Judd Buchanan (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le président, à l'instar du député, je regrette que l'on ne puisse pas insérer les caricatures dans le hansard. C'est une des caricatures les plus aimables que j'aie vues à mon sujet. Je partage son inquiétude également.

Le fait que la propriété ait été donnée n'a rien à voir là-dedans parce que, comme je l'ai dit à la Chambre à plusieurs reprises, les droits d'entrée ne couvrent qu'environ 18 p. 100 des frais d'exploitation et pas du tout les dépenses d'équipement.